

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, sur une demande approuvant pour le bâtiment à être construit sur le lot 4 640 239 du cadastre du Québec, actuellement au 901, rue de la Commune Est, des dérogations permettant une hauteur totale dépassant la hauteur maximale de 60 m et une hauteur de plancher pour le rez-de-chaussée inférieure à la hauteur minimale de 1 m, et ce, en dérogation aux articles 10 et 12 du *Règlement concernant la construction de bâtiments sur les emplacements délimités par les rues Notre-Dame, Saint-Hubert, de la Commune et Amherst (01-100)* [dossier 1177303002];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le mardi 14 mars 2017, à 19 h, au bureau de l'arrondissement, salle du conseil, 800, boulevard de Maisonneuve Est.

Des renseignements concernant cette demande peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Montréal, le 25 février 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie